

RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE CHARGÉE DU CONTRÔLE DE L'EXECUTION DES CONCORDATS LATINS SUR LA DETENTION PENALE

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg le 16 mai 2011, vous transmet son rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Composition de la délégation vaudoise

La délégation vaudoise est composée, outre le président de la commission soussigné, de Mme Alette Rey-Marion et de M. Laurent Wehrli.

Observations de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la CLDJP pour son rapport du 2 mai 2011, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Après examen du rapport, elle formule les observations suivantes :

Augmentation constante du nombre de jours de détention

- La CIP constate que l'augmentation générale du nombre de jours de détention se poursuit. D'un total de 533'000 jours en 2001 (détention avant jugement et exécution de peines confondues), l'on est ainsi passé à 785'000 jours en 2010. Pendant cette même période, cette croissance a été encore plus importante pour ce qui est de la détention avant jugement (de 226'000 jours à 347'000 jours). Compte tenu de l'incertitude qui plane toujours sur les effets à long terme des récentes modifications du droit pénal et de procédure pénale, la CIP insiste sur la nécessité de réaliser de nouveaux équipements pénitentiaires et invite les parlements à ne pas abandonner les projets en cours.

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Places à disposition pour l'exécution de mesures en milieu fermé

- La CIP constate avec satisfaction que de nouvelles places de détention ont été créées dans les établissements concordataires pour l'exécution de mesures thérapeutiques en milieu fermé. Conformément à l'article 59 al. 3 du code pénal, les personnes concernées peuvent en effet être placées dans des établissements pénitentiaires fermés disposant du personnel qualifié nécessaire pour assurer le traitement thérapeutique. Enfin, la CIP se réjouit tout particulièrement de la prochaine ouverture (en 2013) de l'établissement Curabilis à Genève, qui permettra une prise en charge optimale dans un environnement adéquat.

Evolution du nombre de places de détention pour personnes mineures

- La CIP prend connaissance de l'état d'avancement des travaux en vue de la construction des établissements destinés à l'accueil de personnes mineures dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel :

L'ouverture de la première étape de l'établissement « Les Léchaies », à Palézieux (VD) est prévue pour fin 2013. D'une capacité de 36 places, l'établissement pourra s'agrandir, au besoin, de 18 places supplémentaires dans une deuxième étape.

Un chef de projet a été engagé par l'Etat de Neuchâtel pour conduire et faire aboutir l'étude et la création de l'établissement destiné à l'exécution de mesures de placement de filles en établissement fermé (16 places). Différents objets existants pourraient être affectés à cette fonction, ce qui permet d'envisager une ouverture dans des délais rapprochés. Parallèlement, une fondation privée a signalé son intérêt pour l'exploitation de l'établissement.

Participation financière de la Confédération

- La CIP se réjouit de la décision des autorités fédérales de maintenir leur soutien financier au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire. Elle considère qu'une telle école est indispensable pour le bon fonctionnement des équipements pénitentiaires à créer et que son apport est crucial pour l'harmonisation des conditions de détention au niveau national.

Pour rappel : dans son rapport pour l'année 2009, la CIP avait fait part de sa vive inquiétude concernant la volonté de la Confédération de supprimer ces subsides.

Fribourg, le 30 juin 2011

Le rapporteur :
(signé) *Nicolas Mattenberger*